DCS/DC-2024-9
DECISION DU MAIRE

Objet : **Convention de partenariat entre la "Mutualité Française d'Ile de France" et le centre socioculturel Les Merisiers.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 04 de son article 2.

Considérant la volonté de la Commune de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants.

Considérant que la Mutualité Française d'Ile de France est un interlocuteur privilégié reconnu dans le domaine de la santé publique ;

Considérant que la Mutualité Française d'Ile de France mène des actions de prévention et de promotion de la santé ;

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat entre « La Mutualité Française d'Ile de France » et le centre socioculturel Les Merisiers pour la mise en place de l'action « Une nouvelle vie qui vous ressemble 78 P-5/5 ».

Article 2 : Précise que les dates et les horaires des sessions seront les suivants :
- vendredi 26/01/2024 de 9H30 à 17H00.
- vendredi 02/02/2024 de 9h30 à 16H30.
- vendredi 09/02/2024 de 9H30 à 13H00.

Article 3 : Précise que la mise à disposition des salles du centre socioculturel Les Merisiers lors des sessions est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

11 JAN. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 12/01/2024
Identifiant : 078-217806215-20240111-8218-DE-1-1